

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
122 62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

OBJET : Subventions aux associations et organismes viticoles

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la viticulture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole.

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, qui a été approuvée pour 3 ans en 2017, le Département peut intervenir sous forme de subventions dans le domaine agricole.

En outre, il conserve des compétences propres dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de la lutte contre l'incendie, de l'aide sociale, des collèges, du tourisme, de la culture...

Ces subventions pour être autorisées, doivent néanmoins répondre à plusieurs critères :

- être «eurocompatibles», c'est-à-dire relever soit du régime «de minimis», soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiées à la commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission Permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée pour le Département au titre de la Loi NOTRe ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

Le Conseil départemental intervient en faveur de la promotion des produits agricoles (programme n° 10341) et des actions d'animation et de développement agricole au profit des organismes privés, publics, et des communes (programme n° 10021).

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis :

1. de demandes de subventions au titre des actions de promotion des produits agricoles par 3 organismes viticoles pour des manifestations appelant une aide globale de 31 500 € Ces aides relèvent du régime cadre exempté SA 39677 du 23/06/2015 relatif aux aides aux actions de

promotion des produits agricoles et s'inscrivent dans le cadre de la compétence du Département en matière touristique ;

2. de demandes de subventions au titre de l'aide au fonctionnement général par un organisme viticole, pour un montant sollicité de 10 000 €. Cette aide concerne des actions essentiellement orientées vers le développement de pratiques respectueuses de l'environnement, de réduction des intrants et d'économie des ressources naturelles, et/ou vers la promotion des produits (oenotourisme). Elles s'inscrivent, quant à elles, dans le cadre des aides immatérielles à finalité environnementale au titre de l'article 94 de la Loi NOTRe et relèvent du régime cadre exempté SA 40979 du 10 mars 2015.

Les projets présentés et le montant des aides proposées pour chacun d'eux sont détaillés dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les propositions correspondent soit au simple renouvellement des engagements antérieurs, soit lorsque le montant est inférieur à l'année précédente, au montant sollicité.

3. d'une demande de renouvellement de notre adhésion à l'Association Nationale des Elus du Vin (ANEV) : depuis une quinzaine d'années, le Département adhère à l'ANEV, association chargée d'un rôle de veille réglementaire et économique dans le secteur viticole et de la promotion de la filière. Elle a notamment très largement pesé dans le débat sur la loi Evin afin que les documents consacrés à une région de production ou au patrimoine culturel, gastronomique ou paysager liés à une boisson alcoolique comme le vin, ne soient pas considérés comme de la publicité qui, elle, reste très strictement encadrée.

Le montant de notre cotisation annuelle de 2 400 € est stable depuis l'origine, je vous propose de la renouveler pour 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL